



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Annexe n° C2024-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1 à L.5211-61, et L.5711-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité 2023-39 du 21 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des transformations de postes pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services, aux nominations après avancement de grade, promotion interne et réussite à concours,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression des emplois permanents à temps complet suivants,

- Un emploi d'administrateur hors classe,
- Un emploi d'attaché,
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi d'adjoint administratif
- Un emploi d'ingénieur en chef
- Un emploi d'ingénieur principal
- Un emploi d'ingénieur
- Un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

Article 2 approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants,

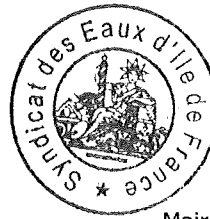
- Un emploi d'attaché principal,
- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Deux emplois de rédacteur,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Deux emplois d'ingénieur principal,
- Deux emplois d'ingénieur,

Article 3 pour les emplois visés dans la colonne « modalités L.332-8 » dans le tableau annexé, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, approuve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du code de la fonction publique. Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée,

Article 4 pour les emplois cités à l'article 3, les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé. Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire mis en œuvre pour les fonctionnaires,

Article 5 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés relatifs aux « charges de personnel » du budget syndical, dans la limite des crédits fixés par le Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **27 JUIN 2024**



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,



Raymond LOISELEUR

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 13 juin 2024, 13 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM DELALANDE**, **DE LASTEYRIE** et **PRIVE** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mmes BENATTAR**, **FAUVEAU** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE** et **STREHAIANO**, (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM LASSONDE**, et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine) **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM AUDEBERT**, **BARAT**, **BLANCHARD**, **BRASSEUR**, **MESSAUDI**, **PIERROT** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER** et **M. CURTI** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BISSON**, **FORTIN**, **MARSEILLE**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mmes FALGUIERES** et **LEYDIER**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **GROUSSEAU**, **LOURDEAU**, et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM BAKHTIARI**, **CONNAN**, **DEFRAUX**, **GUNESLIK**, **MANGON**, **SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mmes DESCHIEN** et **LEBRETON** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes PEREZ**, **SAUSSEREAU** et **TOLLARD**, **MM CAMBON**, **EYCHENNE**, **MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **FRANCKET** et **LE MOAL**, **MM HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme GALANTE-GUILLEMINOT**, **MM MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. Pierre-Edouard EON**, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
William BOURGOIN, délégué titulaire de Butry-sur-Oise, à Didier DAGONET, délégué titulaire de Bethemont-la-Forêt	Toutes

Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Léon EDART, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à Philippe SELOSSE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Benoît BLANCHARD, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Azedine MESSAOUDI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Francis DEFRANOUX, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Florence PORTELLI, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Marie Pierre JEZEQUEL, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Elias SEMPERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.